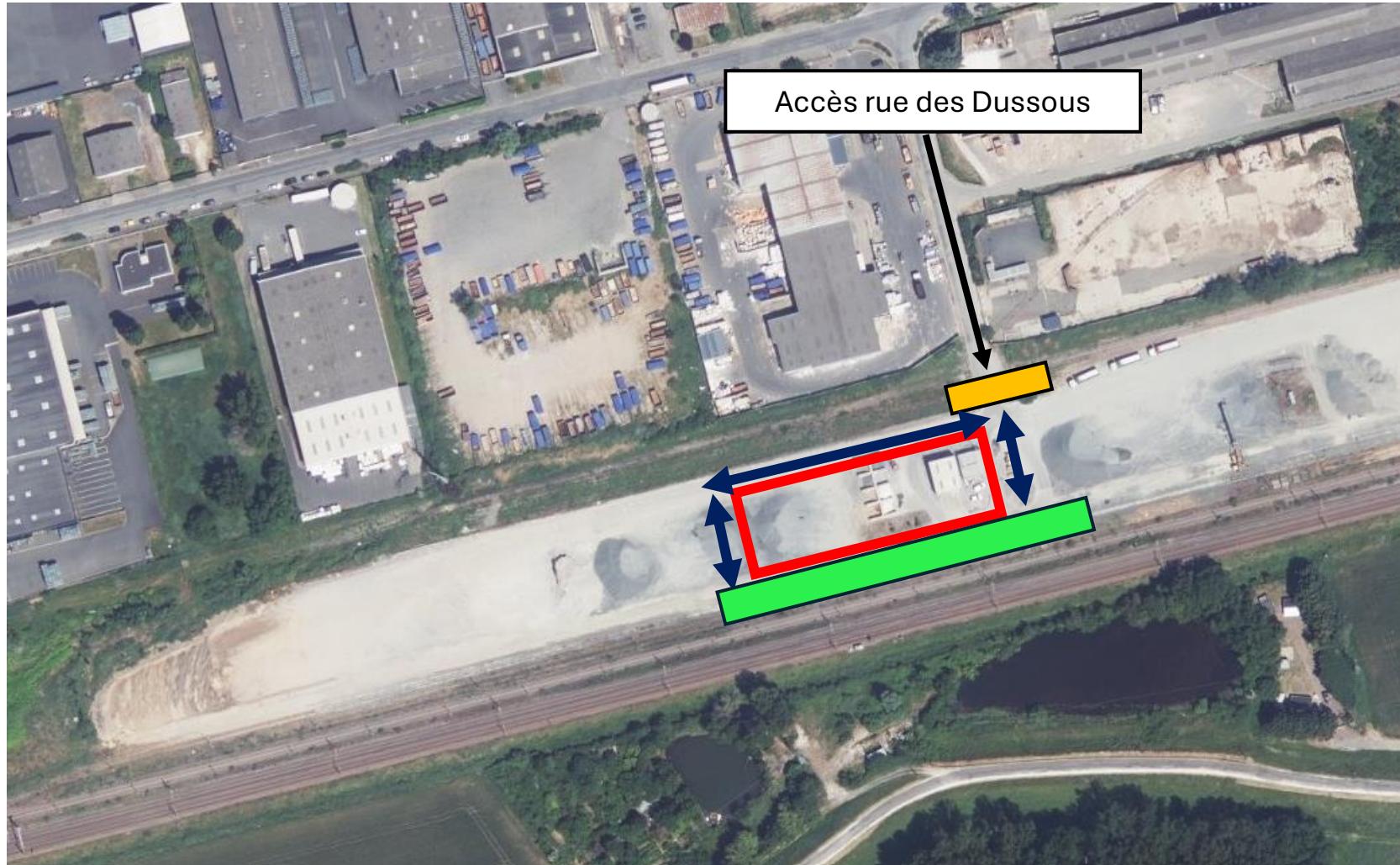


## ANNEXE 2.1 – PLAN DU BIEN ET ACCES - vue Satellite



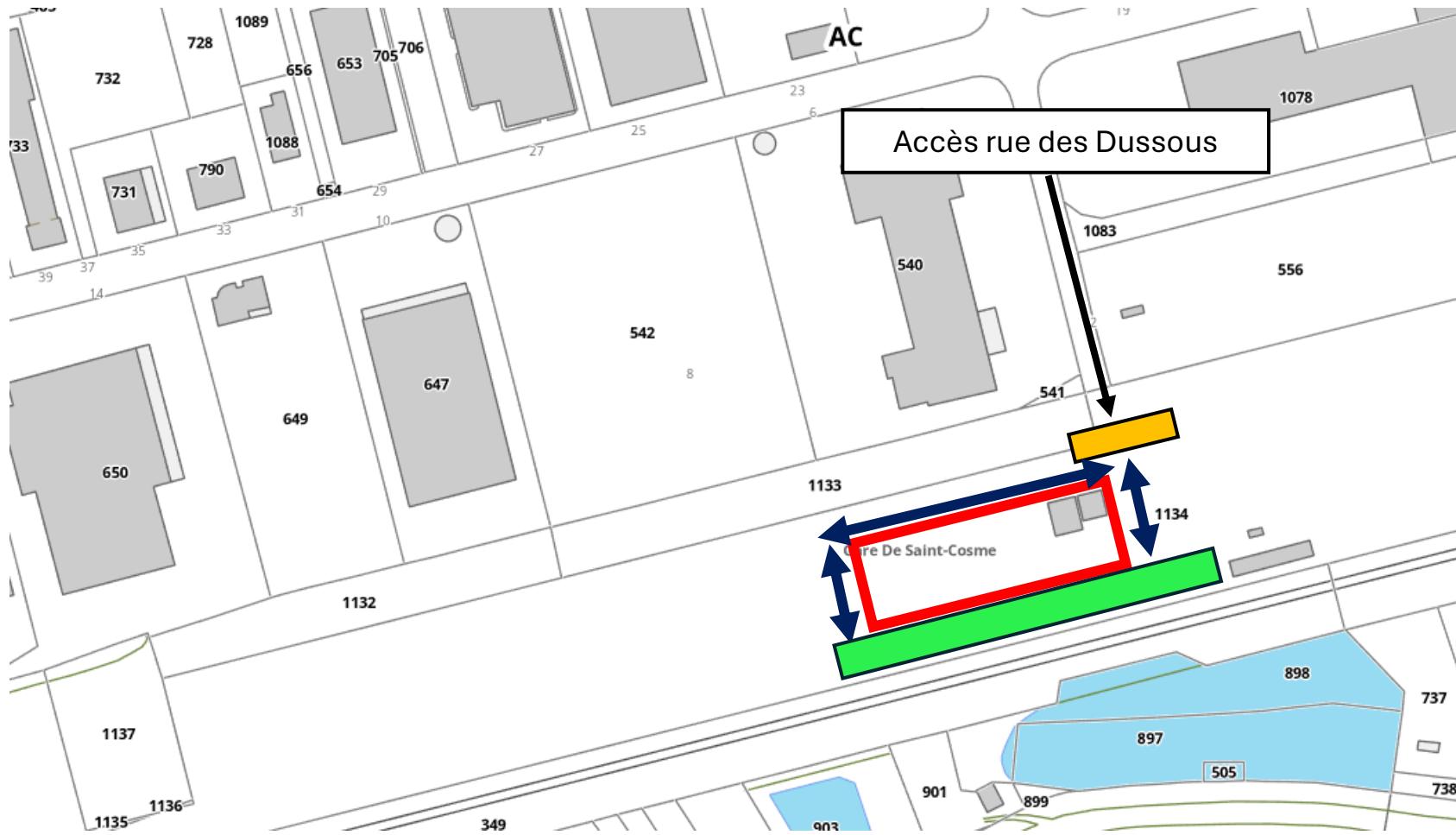
Emplacement du portail en entrée du site

Emprise du BIEN

Cheminements communs OCCUPANT et autres utilisateurs du site

Distance minimale de 12 mètres linéaires à maintenir libre de toute occupation par l'OCCUPANT entre le BIEN mis à disposition et le bord extérieur du rail de la voie n°127

## ANNEXE 2.2 – PLAN DU BIEN ET ACCES - vue Cadastre



Emplacement du portail en entrée du site

Emprise du BIEN

Cheminements communs OCCUPANT et autres utilisateurs du site

Distance minimale de 12 mètres linéaires à maintenir libre de toute occupation par l'OCCUPANT entre le BIEN mis à disposition et le bord extérieur du rail de la voie n°127